

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

REGLEMENT GRAPHIQUE

VUE DU BOURG ET DU HAMEAU DE LA BROsse

Echelle 1/2500 EME

ARRÊTÉ LE

04 mai 2017

APPROUVÉ LE

05 juillet 2018

Modification n°1 approuvée en Conseil municipal le 9 juin 2023

PIÈCE DU PLU

4.2



LEGENDE

- Zonage**
- UA - Tissus anciens du bourg de Saint-Lambert et du hameau de La Brosse
 - UB - extensions à vocation d'habitat réalisées sous forme d'opération d'ensemble ou au coup par coup
 - UH - Secteur d'habitat bordier des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
 - UXa - Zone à dominante d'activités industrielles et commerciales
 - UXb - Zone à dominante d'activités de services, d'hébergement hôtelier et de restauration
 - UE - Secteur dédié aux équipements collectifs et de loisirs
 - A - Zone agricole
 - Ap - Zone agricole protégée
 - N - Zone naturelle
 - Np - Zone naturelle protégée
 - Limites de zone

- Massif boisé de plus de 100 hectares**
- Lisière du Massif boisé de plus de 100 hectares et bande de protection de 50 mètres
 - Site urbain constitué (SUC)

- Enjeux patrimoniaux et paysagers**
- Point de vue à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Eléments de patrimoine (murs) à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Arbres à conserver (L151-23 du CU)
 - Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Eléments de paysage (jardins) à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
 - Arbres à conserver (L151-19 du CU)
 - Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)

- Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre du Rhodan (25 m)
 - Zones humides à conserver (L151-23 du CU) (SAGE Orge-Yvette)
 - Mares, moulinières ou étangs à conserver au titre du L151-23 du CU
 - Espace boisé classé
 - Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
 - Arbres à conserver (L151-23 du CU)

- Espaces de projet**
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU)
 - Changement de destination possible (L151-11 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue

- Autres informations**
- Secteurs affectés par le bruit de la RD91

- Cadastre (Source : DGFIP 2021)**
- bâti dur
 - bâti léger
 - Parcelles
 - Voies, routes et chemins
 - Cours d'eau et surfaces en eau
 - Limites communales

N°	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFACE M²
1	Aménagement d'un parking lié à la pratique du covoiturage	Commune	1206
2	Aménagement d'un parking	Commune	702
3	Aménagement lié à l'installation de la fibre optique	Conseil départemental des Yvelines	19

